22e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 29 — 19 JUILLET 1900

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

L'Eglise catholique aux Etats-Unis

Q. — Vous nous avez promis l'autre jour, dans un de vos articles bibliographiques (no du 15 mars, p. 251), à propos d'un volume de M. Tardivel, une étude un peu détaillée sur l'état de l'Eglise aux Etats-Unis. Je vous serais bien reconnaissant de ne pas nous la faire attendre trop longtemps.

R. — C'est une question à la mode depuis quelques années. Chaque revue y est allée de son petit article. Nous-mêmes l'avons abordée plusieurs fois. Parmi tant d'études, celle de M. Brunetière [1] a été très remarquée, non seulement en Europe, mais aussi en Amérique. Le *Figaro*, dans son numéro du 8 novembre suivant, donnait même à l'étude de M. Brunetière le caractère d'un écrit inspiré par le Saint-Siège. L'auteur, il est vrai, a reçu une lettre de félicitation de la part de Rome, mais la lettre du Saint-Père au cardinal Gibbons [2] a prouvé que l'on croyait à Rome « au péril américaniste, » et a condamné certaines idées que M. Brunetière avait adoptées, du moins en partie.

D'après les idées qui sont en circulation dans certains milieux européens, l'Eglise ne rencontrerait aux Etats-Unis que juste assez d'obstacles pour aiguiser son zèle et exercer son activité. Les surmonter ne serait pour elle qu'un exercice salutaire, destiné uniquement à entretenir la plénitude de sa vie : quelque chose comme le travail auquel devaient se livrer nos premiers parents avant leur chute. En un mot, les Etats-Unis, au point de vue catholique, seraient un paradis terrestre.

Telle est bien l'impression que donne la lecture de M. Brunetière.

La réalité répond-elle à ce tableau flatté ? Nous avons déjà fait quelques réserves [3]. D'autres les ont accentuées encore, en s'appuyant sur des faits qu'il est impossible de nier et dont la vérité toute brutale déjoue tous les systèmes préconçus. Parmi ces contradicteurs, il faut citer M. Jules Tardivel, directeur de la *Vérité* de Québec. Né aux Etats-Unis, il y a vécu jusqu'à l'âge de dix-sept ans, où il est devenu Canadien ; mais il a visité plus d'une fois les Etats-Unis où est restée une partie de sa famille. Comme journaliste, il a suivi depuis vingt-cinq ans la presse américaine et se trouve par conséquent admirablement renseigné. Ce qui donne à son livre un si grand intérêt, c'est qu'il est rempli uniquement de faits et de citations empruntés aux journaux des Etats-Unis [1].

Sa thèse est divisée en deux parties : *les illusions* et *la réalité*.

PREMIÈRE PARTIE : *Les illusions*

I. LA THÈSE ET LES PREUVES DE M. BRUNETIÈRE. — M. Brunetière commence par signaler l'accroissement prodigieux des catholiques aux Etats-Unis. Eux qui n'étaient, il y a cent vingt-cinq ans, que 30 ou 40.000 sur 3 millions d'habitants, sont aujourd'hui 9 ou 10 millions sur une population qui n'atteint pas encore tout à fait 65 millions. Il en cherche la cause et la trouve dans ce triple fait : 1o que le catholicisme est parvenu aux Etats-Unis à se soustraire aux haines politiques ; 2o que l'esprit du siècle lui est devenu très favorable ; 3o qu'il a fait tout à coup de grandes conquêtes.

M. Tardivel pense, au contraire, que l'unique cause de ce développement, moins extraordinaire qu'on pourrait le croire, se trouve dans l'immigration. Quant aux preuves de faits à l'encontre, il n'y en a pas, ou ce sont des détails de peu d'importance dont on ne peut tenir compte en présence de faits contraires bien plus nombreux et bien mieux prouvés.

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1er novembre 1898.
[2] *Ami*, 1899, p. 225.
[3] *Ami*, 1899, p. 237.

[1] LA SITUATION RELIGIEUSE AUX ETATS-UNIS. *Illusions et réalité*, par Jules Tardivel, directeur de la *Vérité* de Québec. — In-12, de 300 pages. — Société de Saint-Augustin, 1900. — Prix : 3 f. 50.

M. Tardivel prend une à une les assertions de M. Brunetière et les met à néant dans une discussion serrée et corps à corps. Nous retrouverons dans la seconde partie le développement de toutes ces idées.

II. Quid dicis de te ipso? — Que pensent d'eux-mêmes les Américains *américanisants?* — D'abord, ils prétendent que leur pays offre un terrain propice à l'Eglise. « L'Eglise est chez elle, aux Etats-Unis, » disent-ils. Le monde n'aurait jamais vu bonheur semblable au bonheur de l'Eglise en ce pays.

De plus, les catholiques américains seraient appelés à jouer dans le monde actuel un rôle nouveau et important: celui de démocratiser l'Eglise, de la rendre populaire et acceptable à tous les hommes. Tous les papes, à l'exception de Léon XIII, auraient plus ou moins négligé leur devoir, au point de laisser croire que l'Eglise était l'ennemie traditionnelle des Républiques. La religion chrétienne dans toute sa pureté serait d'invention moderne et américaine par dessus le marché. La forme du gouvernement des Etats-Unis serait préférable pour les catholiques à toutes les autres formes.

Enfin beaucoup de ces catholiques sont persuadés que non seulement la séparation absolue est une nécessité qui s'impose aux Etats-Unis, — ce qui est très vrai, — mais que les pays qui ne sont pas soumis à ce régime sont arriérés, revêches au progrès et fort à plaindre. L'Etat mettant toutes les religions, la vraie et les fausses, sur un pied d'égalité, ce n'est pas à leurs yeux un système qu'on doit par la force des choses adopter aux Etats-Unis pour éviter un plus grand mal; c'est la perfection même, théorique et pratique, des relations qui doivent exister entre les deux ordres. Citons à titre d'échantillon ce passage du *Catholic Union and Times*, de Buffalo, 23 mars 1899 :

Quand l'Eglise s'américanise, dans le sens déjà indiqué, elle met de côté les habillements vermoulus des pays épuisés et se couvre des vêtements brillants de la liberté. Car ici elle est plus libre que dans tout autre pays du monde entier, et cette liberté lui est garantie à tout jamais par la Constitution. C'est donc de l'américanisme pour l'Eglise de n'être pas en ce pays entravée par les concordats des tyrans intrigants. C'est de l'américanisme pour les membres de son clergé d'être accueillis dans les rues, non par des huées, mais par des saluts de leurs concitoyens, et d'être subventionnés par leurs ouailles affectueuses, et non par l'Etat qui se propose d'en faire ses serviteurs.

Il est bon de faire observer, répond en substance M. Tardivel, que les prêtres des Etats-Unis se croient encore obligés de ne pas porter la soutane dans la rue. Beaucoup de prêtres séculiers, je devrais peut-être dire tous, y compris les évêques, s'habillent en *clergymen* même à la maison. Ils ont un costume clérical, mais à peu près le même que celui que portent les ministres protestants. Les religieux portent généralement leur costume particulier chez eux, mais quand ils sortent de leurs couvents, ils se transforment en clergymen. « Même à New-York, ville où les catholiques sont très nombreux, je n'ai jamais vu un religieux traverser seulement la rue revêtu du costume de son ordre. »

Faisons encore observer que les idées qu'on vient d'exposer ne sont pas celles de tout le clergé et de tous les catholiques des Etats-Unis, mais qu'elles sont restreintes à une classe d'individus.

Seconde partie : *La réalité*

I. Les beautés de l'Eglise aux Etats-Unis. — Nous laissons la parole à M. Tardivel :

Oui, je vénère l'Eglise des Etats-Unis, parce que si la faiblesse de l'homme s'y montre comme elle se montre partout, la vertu divine y éclate non moins glorieusement qu'elle se manifeste au sein des autres Eglises.

Comme elles, l'Eglise des Etats-Unis est sainte ; comme ses sœurs aînées, l'Eglise d'Amérique inspire ces dévouements sublimes, mais inconnus du grand nombre, ces actes de vertu héroïque, mais cachée, qui sont l'une des preuves de la divinité de l'œuvre de Jésus-Christ.

Je connais l'histoire de ses évêques missionnaires, hommes admirables, doués d'une énergie et d'un courage vraiment apostoliques ; qu'aucune fatigue, qu'aucune course, qu'aucun danger ne rebutait ; qui ont organisé paroisses et diocèses au prix de labeurs incessants...

Je connais les travaux et la sainteté de ses prêtres, fidèles à leur devoir tous les jours de leur vie et jusqu'à la mort, visitant les malades au premier appel, à de longues distances, par tous les temps, parcourant les plus mauvais chemins.

Et les religieuses des Etats-Unis, je ne saurais dire combien je les admire, combien elles sont admirables ! Combien de fois ne suis-je pas resté confondu en constatant la somme énorme de travaux pénibles qu'accomplit une de ces frêles créatures par pur amour de Dieu et du prochain ! Je les ai vues dans les classes surchargées des écoles paroissiales des grandes villes : une seule petite religieuse, pâle, exténuée, mais souriante, instruisant et moralisant de quatre-vingt-dix à cent élèves turbulents. Et les religieuses hospitalières des Etats-Unis ne sont pas moins sublimes que les Sœurs de charité des autres pays. Enfin, les vierges qui se consacrent exclusivement à la prière et à la mortification sont peut-être plus parfaitement admirables aux Etats-Unis qu'ailleurs, à cause du contraste que leur douce vie contemplative offre avec tant d'existences enfiévrées qui les entourent.

Quant aux simples fidèles, beaucoup parmi eux mènent une vie exemplaire, pratiquent toutes les vertus chrétiennes, conservent une foi vive au sein de l'incrédulité et du matérialisme, une grande pureté de mœurs au milieu de la corruption générale. Ordinairement peu fortunés, ils ont cependant érigé de magnifiques temples, des monastères, des couvents, des hospices; et après avoir payé l'impôt inique pour le soutien des écoles sans Dieu, ils entretiennent en grand nombre leurs propres écoles. Leur mérite est d'autant plus grand que les sollicitations au mal sont plus nombreuses et plus puissantes.

Voilà le côté du bien.

II. Rien de nouveau sous le soleil d'Amérique. — M. Brunetière parle souvent de l'esprit particulier des Etats-Unis, sans dire ce qu'il entend par là. Faut-il donc admettre en Amérique des vertus ou des idées neuves que l'on ne trouverait pas ailleurs ?

Non. Les peuples et les pays les plus dissemblables en apparence se ressemblent singulière-

ment dès le moment qu'on quitte la surface des choses. Partout on retrouve les mêmes passions, les mêmes vices, les mêmes ambitions, les mêmes espoirs, les mêmes désespérances, les mêmes joies toujours courtes, les mêmes longues tristesses. Et à côté des mêmes misères humaines, les mêmes rayons d'En-Haut, les mêmes vertus surnaturelles. C'est une question de *plus* ou de *moins*. Dans quelle proportion, en tel ou tel pays, le mal est-il mêlé au bien? C'est tout ce que l'on peut se demander avec quelque chance de trouver une réponse. Rechercher un vice nouveau ou une vertu nouvelle, c'est perdre son temps assurément.

C'est aussi une illusion de croire qu'il existe une idée américaine dont la diffusion et la réalisation générale doivent assurer au monde son progrès futur. « La vérité, dit M. Snell, un américain, c'est que toutes nos idées politiques, sociales et économiques nous viennent de l'une de ces deux sources : ou bien elles représentent l'ordre social normal et divinement constitué, que l'Eglise catholique n'a cessé de confirmer et de propager depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours ; ou bien elles représentent les désordres théoriques et pratiques, les infractions et les négations de cet ordre social que la faiblesse de l'homme et la malice satanique ont toujours conspiré à introduire dans le monde depuis la chute. En tant que ces idées sont conformes à la constitution chrétienne des Etats, elles sont bonnes et vraies; mais en tant qu'elles sortent des principes du paganisme, du protestantisme, de l'incrédulité et de l'anarchie, elles sont fausses et pernicieuses; mais, dans aucun cas, elles ne sont nouvelles, ni, dans aucun cas, autochtones. »

III. Les persécutions violentes. — D'abord on peut dire d'une manière générale que depuis le commencement des treize colonies jusqu'à la guerre de l'Indépendance, les catholiques dans cette partie de l'Amérique n'ont connu que la persécution à la fois violente et légale. Pendant cent cinquante ans, la persécution a sévi dans les colonies comme elle sévissait en Angleterre.

Lors de la guerre de l'Indépendance, il y eut une trêve, due plutôt au besoin de ménager les nations catholiques qu'à l'estime pour la liberté religieuse. Même à ce moment, la situation des catholiques du Canada, colonie anglaise, était infiniment supérieure, en pratique, à celle des catholiques des Etats-Unis.

En 1834, le fanatisme se rallume. Le couvent des Ursulines de Charlestown, près Boston, portait ombrage aux sectes protestantes à cause de ses succès comme maison d'éducation. On résolut de le détruire. Voici le prétexte qu'on mit en avant. Une jeune personne, miss Harrison, perdit l'équilibre mental par suite d'une application soutenue à ses études musicales. Elle quitta la maison pour se réfugier chez des amis. Son frère, un protestant, la ramena au couvent. Journaux et ministres protestants répétèrent les plus atroces calomnies contre les religieuses. Les échevins de Charlestown nommèrent une commission d'enquête dont le rapport fut tout à fait favorable aux religieuses. Mais avant qu'il fut publié, les émeutiers avaient pillé et incendié la maison. Les religieuses et leurs élèves eurent juste le temps d'échapper à la fureur de la foule en se sauvant précipitamment par une porte dérobée.

Comme réparation, la législature du Massachussetts offrit dix mille dollars, tandis que les pertes furent estimées à cent mille. Le chef des émeutiers, un nommé Buzzelb, fut acquitté aux applaudissements de la foule, malgré une preuve écrasante de sa culpabilité. Un jeune garçon fut seul condamné.

Peu de temps après, un cimetière catholique de Lowell fut profané, et une maison de Wareham, où l'on célébrait la messe, attaquée.

En 1836, une compagnie de milice de l'Etat, composée principalement de catholiques, fut lapidée dans les rues de Boston par une foule de trois mille personnes.

En mai 1844, à Philadelphie, deux églises catholiques et une académie de jeunes filles furent brûlées, devant une foule qui applaudissait. La milice refusa de protéger les catholiques. Vingt personnes furent tuées, beaucoup grièvement blessées, et deux cents familles réduites à la misère. Mgr Kenrick dut suspendre « tout exercice du culte dans les églises qui restaient encore, jusqu'à ce que les catholiques pussent jouir de leurs droits constitutionnels. »

En 1854, on voit, en avril, une attaque contre le couvent de la Merci, en Rhode Island. Le 7 et le 8 août, à Saint-Louis, dix personnes furent tuées dans les rues et un grand nombre de maisons catholiques pillées et démolies. En septembre, un catholique est tué dans l'église de Newark. En octobre, un jésuite, le Père Bapst, fut laissé pour mort dans la rue à Ellesworth.

Le 6 et le 7 août 1855, les rues de Louisville furent inondées du sang des citoyens d'origine étrangère.

Les actes de violence contre les catholiques des Etats-Unis sont devenus plus rares de nos jours. Néanmoins, on a tenté récemment d'incendier des institutions catholiques de la Nouvelle-Orléans, et les hommes les plus optimistes sont loin d'être sans appréhension. « Personne ne peut nier, écrivait l'un d'eux en 1894, qu'au moins en Amérique nous n'ayons de sérieuses causes de craindre, car, sous le calme de notre vie politique, nous savons que des éléments brûlants se meuvent et se rencontrent, et n'attendent qu'une occasion pour se lancer au dehors avec une fureur épouvantable. »

Il est bon de remarquer que ces actes de violence ne doivent pas être attribués à la majorité des citoyens des Etats-Unis. Il fallait cependant les signaler pour permettre aux lecteurs impartiaux d'apprécier la situation.

IV. Hostilités et persécutions administratives. — La constitution fédérale ne reconnaît au-

cune religion, et elle met sur le pied de l'égalité l'Eglise catholique, les diverses sectes et les sociétés secrètes, laissant chacun se gouverner selon ses propres lois.

Il en résulte un certain bien qu'il faut reconnaître. Ainsi les évêques peuvent communiquer librement entre eux et avec Rome ; se réunir en concile aussi souvent qu'ils le veulent ; tenir des synodes ; nommer des curés ; ériger des églises, des écoles élémentaires, des académies, des collèges, des couvents, des universités ; ouvrir des hospices, des orphelinats, etc., sans avoir à demander permission au gouvernement. Les évêques sont, de plus, nommés directement par le Saint-Siège, sans que le pouvoir politique ait rien à y voir. Tout cela est bien.

Voilà des libertés que l'Eglise n'a pas dans toutes les nations catholiques. Cependant ce n'est pas l'idéal, comme l'a déclaré le Souverain Pontife, et comme il est facile de le démontrer.

D'abord l'Eglise ne peut jouir de ces libertés qu'à la condition d'être mise en parallèle avec toutes les sectes et de prendre les mêmes moyens que les sociétés secrètes : c'est une humiliation profonde.

De plus, elle doit strictement se renfermer dans ses temples et ne point chercher à étendre son action sur les fidèles au dehors. Prenons des exemples dans les différents cas où elle se trouve en contact avec l'administration, et nous verrons comment elle est combattue.

1° *Aumôniers militaires.* — Il est probable que plus de la moitié des soldats et des marins sont catholiques. Il y a cinquante-huit aumôniers nommés par le gouvernement. Sur ce nombre, cinquante-deux sont protestants et six catholiques.

2° *Religieuses hospitalières.* — Pendant la dernière guerre, un grand nombre de religieuses de diverses communautés se dévouèrent jour et nuit pour soigner les blessés et les malades. Quatre sont mortes à la peine. Le président Mac-Kinley remercia publiquement les garde-malades de la société de la Croix-Rouge, sans avoir un mot pour les religieuses. Une résolution de remerciements présentée au Congrès a été renvoyée à une commission, depuis il n'en a plus été question, et elle est définitivement enterrée.

3° *Prisons de l'Etat et maisons de réforme.* — Dans l'Etat de New-York, sur sept maisons de détention, trois seulement permettent qu'on y dise la messe et qu'on y administre les sacrements. Il y a quatre maisons de réforme : une seule accorde cette faculté.

Bien plus, il y a un aumônier protestant et les catholiques sont forcés d'assister au service religieux des protestants, de lire la Bible protestante, chanter des cantiques protestants et entendre des instructions données par des ministres ou des gardiens protestants. Souvent on a réclamé dans les divers Etats contre ces procédés qu'on ne retrouve plus aujourd'hui en Angleterre, mais ce fut en vain.

4° *Patronage officiel accordé au protestantisme.* — Les lois du mariage sont basées sur les doctrines du protestantisme ; les écoles publiques sont conduites dans l'intérêt du protestantisme et de l'indifférentisme ; la pose de la pierre angulaire de la plupart des édifices publics se fait sous les auspices des sectes maçonniques ; les établissements de charité et les pénitenciers du gouvernement sont presque tous dirigés par des institutions protestantes ; de sorte qu'on peut dire que la conscience catholique est constamment sacrifiée par l'Etat en faveur du protestantisme.

Des faits récents démontrent que l'hostilité gouvernementale est toujours la même aux Etats-Unis. A peine installées à Cuba et à Porto-Rico, les autorités américaines ont bouleversé le code civil pour y introduire le mariage purement civil entre catholiques. Puis, au mois d'avril 1899, on a sécularisé les cimetières en les déclarant propriété des municipalités et en obligeant le clergé, qui en avait la possession, à faire la preuve de ses droits. A la même époque, à La Havane et à Santiago, on voulut substituer les écoles publiques, système américain, aux écoles catholiques, malgré le rapport de la commission favorable aux écoles existantes.

5° *La religion d'Etat.* — Le Congrès, ou Parlement central, ne peut pas établir ou proscrire une religion quelconque ; mais chacun des Etats peut le faire. Et de fait et en pratique, plusieurs Etats ont profité de cette lacune dans la constitution fédérale pour proscrire la religion catholique. D'autres ont fait de la religion protestante la religion de l'Etat. Le New-Hampshire, jusque dans ces derniers temps, ne permettait pas aux catholiques de remplir le moindre emploi de l'Etat. L'Etat de New-York avait une constitution perfidement hostile aux catholiques. Or, « ce qui a été peut se répéter, » dit Shea, le grand historien catholique des Etats-Unis.

6° *La question des sauvages.* — En 1870, on voulut essayer de s'appuyer sur l'idée religieuse pour civiliser les sauvages. On devait confier chaque section de sauvages aux Eglises qui avaient déjà établi des missionnaires au milieu de ces peuplades ou qui voudraient en établir pour l'avenir. L'Eglise catholique évangélisait 100.000 sauvages, et toutes les sectes réunies 15.000. Sur 72 sections, les missionnaires catholiques en occupaient 38. Or, on leur en enleva 30, et on ne leur en laissa que 8. Et comme dans ces huit sections ils faisaient des merveilles avec les allocations du gouvernement, on vient de leur supprimer les secours.

V. Ostracisme politique. — Nous avons vu que certains Etats ne permettaient pas aux catholiques de remplir le moindre emploi, et cela en vertu de lois régulièrement votées. Pour le gouvernement fédéral, c'est le même ostracisme, non pas en vertu d'une loi écrite, mais en vertu d'un préjugé qui a toute la force d'une loi organique. M. Daniel Dougherty disait, devant le Congrès catholique de

Baltimore, que les catholiques des Etats-Unis, « bien qu'ils soient les égaux de leurs concitoyens par l'intégrité, l'intelligence et l'instruction, reçoivent bien rarement des positions élevées. » Examinons les faits.

1o *Présidence de la République.* — Aucun parti politique ne songerait à proposer un catholique au poste de premier magistrat de la République. Si, par impossible, un des partis faisait une telle proposition, il serait littéralement balayé aux élections. On ne peut se figurer un *catholique* ou un *nègre* président des Etats-Unis : c'est une impossibilité morale.

Bien plus, on écarte tout homme qu'on soupçonne d'avoir des parents catholiques.

C'est en vertu de cette loi d'ostracisme qu'ont été écartés : le général Sheridan, parce qu'il était catholique ; le général Scott, parce que sa fille s'était convertie au catholicisme ; le général Sherman, parce que plusieurs membres de sa famille étaient catholiques ; M. Blaine, parce qu'il descendait d'une famille catholique ; et tout dernièrement encore M. Blaud, qui a cependant toujours été à la tête du mouvement argentiste, parce que sa femme et ses enfants sont catholiques, bien qu'il soit protestant.

Pendant la campagne électorale qui précéda l'élection de Garfield, le général Hancock, son concurrent malheureux, fut obligé de déclarer qu'il n'avait aucune sympathie pour ses parents catholiques. Néanmoins, le triomphe du candidat républicain fut assuré, grâce au fanatisme anti-catholique, sur le candidat démocratique soutenu par les catholiques.

Remarquons en passant que les catholiques en majorité donnent leurs voix aux candidats démocratiques, qu'ils regardent comme *moins hostiles*. Et cependant, dit Shea, « le parti démocratique n'a jamais favorisé les catholiques en tant que catholiques ; il n'a jamais, quand leurs droits constitutionnels étaient menacés, maintenu fermement les vrais et sains principes américains. Il s'est toujours opposé au choix des candidats catholiques aux postes importants, et quand il y en avait un de choisi, il l'abandonnait au jour du scrutin. »

2o *Positions politiques ou administratives électives importantes.* — L'interdiction dont nous venons de parler s'étend à toutes les positions politiques ou administratives de quelque importance. Cela est tellement vrai que lorsqu'un catholique parvient par hasard à une situation un peu en vue, c'est un événement dont tout le monde parle. Si peu qu'on soupçonne un candidat d'être catholique ou d'avoir des parents catholiques, on l'écarte impitoyablement. Ainsi fut-il fait, en 1872, pour M. Kernan, homme très distingué, qui était candidat au poste de gouverneur de New-York.

3o *Représentation nationale.* — Le Sénat comprend 90 membres : les catholiques étant dix millions et formant un septième environ de la population, auraient droit à douze ou treize sénateurs. Or, au dernier Congrès, ils en avaient cinq. Trois étant sortis et aucun n'ayant été réélu aux élections du 4 mars 1899, il n'y a actuellement que deux sénateurs catholiques à la Chambre haute des Etats-Unis. Depuis 1837, on en a compté seize en tout : c'est maigre.

La Chambre des députés comprend 357 membres, On y compte, dit-on, de vingt à vingt-cinq députés catholiques. Aucun d'eux ne s'est présenté comme catholique, et un seul, M. Fitzgerald, représentant du Massachussetts, assiste aux réunions catholiques de Washington.

On s'est demandé pourquoi les députés catholiques d'Amérique ne formaient pas un groupe compact, comme ceux des autres pays. Il en est qui y ont vu une sorte de timidité confinant à la lâcheté ; d'autres, plus dans le vrai, y ont vu un acte de prudence. Ils savent que le jour où ils feraient mine de s'organiser politiquement, en vue d'une défense légitime, les persécutions violentes recommenceraient, plus sanglantes que jamais. Pauvre liberté pour les catholiques !

4o *Places à la nomination du président.* — Le président lui-même, en nommant aux postes qui sont de son ressort, obéit au même aveugle préjugé en écartant tous les catholiques. Le *Catholic Record*, du 16 avril 1899, a fait l'observation suivante : « C'est un fait remarquable que le président, en nommant tant de commissions à des pays catholiques comme Cuba, Porto-Rico et les Philippines, n'ait pas vu l'à propos de donner à chaque commission un membre catholique... On nous rappelle durement que nous ne sommes pas les égaux de nos voisins protestants. »

VI. L'ESPRIT GOUVERNEMENTAL. — L'esprit gouvernemental aux Etats-Unis est, comme nous l'avons dit, *hostile à l'Eglise catholique*. Est-il du moins *chrétien?* On l'a dit, et comme preuve on apporte la proclamation lancée tous les ans par le président pour inviter les citoyens à se rendre dans leurs temples et à remercier Dieu de ses bienfaits. Voilà, dit-on, une reconnaissance officielle de l'existence d'un Etre suprême, qui est digne d'admiration, surtout en ce siècle où tant de gouvernements sont ouvertement athées.

On peut opposer à cela des faits nombreux qui prouvent l'absence totale du sentiment chrétien dans l'esprit des gouvernants et dans la grande majorité du peuple.

1o C'est d'abord l'omission *voulue* du nom de Dieu dans la constitution fédérale. Quelques croyants en un Etre suprême, des théistes, ont plus d'une fois proposé de modifier la constitution en y introduisant le nom de Dieu. Leur projet ne s'est jamais réalisé et la constitution reste athée.

2o C'est ensuite la manière essentiellement *naturaliste* de célébrer la fête nationale.

La proclamation présidentielle du *Thanksgiving Day* ne prouve absolument rien en faveur de l'esprit chrétien. Pour l'immense majorité de la population, c'est une fête purement civile, où l'on immole dans toutes les familles tant soit peu à l'aise le traditionnel *dindon ;* on mange un peu plus

et un peu mieux qu'à l'ordinaire : voilà toutes les actions de grâces de la plupart des citoyens.

Maintenant quel est le Dieu dont parle la proclamation officielle? Ce n'est certainement pas le Dieu personnel qu'adorent les chrétiens, mais un Dieu vague. Pour les uns, c'est l'humanité, c'est l'homme, c'est le peuple. Pour les autres, c'est le tout-puissant *Dollar*.

Dès le principe, la République américaine a été fondée uniquement sur l'*humanité* se concrétisant dans la *majorité* du peuple telle qu'elle se montre aux élections. Son esprit est absolument le même que celui de la Révolution française ; elle parle uniquement des droits de l'homme, et nulle part des droits de Dieu et des devoirs de l'homme ; elle est remplie de principes erronés.

De fait, on lit dans la *Déclaration d'indépendance* ce principe essentiellement faux : « Les gouvernements reçoivent leurs pouvoirs légitimes du consentement des gouvernés. » Elle proclame aussi le droit à la révolte contre le pouvoir légitimement établi pour des causes purement politiques, pour des actes de mauvaise administration. En somme, la République de Washington est établie sur les principes du naturalisme maçonnique et se trouve être la fille aînée des sociétés secrètes.

3° Le peuple vit comme si Dieu n'existait pas. Shea constate que l'esprit religieux des premiers colons a cessé d'être un facteur dans le gouvernement actuel, tant de Washington que des différents Etats. Il va même jusqu'à dire que si l'on maintient quelque apparence extérieure de sentiments religieux, c'est pour *ennuyer les catholiques*. « Sans la présence des catholiques dans ce pays, dit-il, il ne resterait plus aucun vestige de christianisme... L'Etat et l'opinion publique semblent tous deux décidés à empêcher toute idée religieuse véritable de prévaloir au sein des masses. Une sorte de moralité païenne est tout ce que l'on permet de leur inculquer, laquelle, à cause de l'absence de tout élément essentiel du christianisme, est impuissante pour le bien. »

Citons quelques exemples. La Cour suprême de l'Ohio déclare expressément que « ni le christianisme, ni aucune autre religion ne fait partie du droit public de l'Etat. » — La Cour suprême des Etats-Unis affirme que « le pouvoir souverain réside dans le peuple. » — La Cour suprême du Maine déclare que « l'Etat se dirige d'après son propre concept du devoir. Le bien et le mal pour l'Etat, c'est le bien et le mal tels qu'ils sont définis par les statuts de la législature. »

A cela correspond l'idée qu'on se fait de la loi. Le plus célèbre des jurisconsultes américains, le juge Kent, la définit : « Une règle de conduite civile, établie par le pouvoir suprême d'un Etat. » Il s'ensuit donc que le droit commun et la loi naturelle ne font pas partie de la jurisprudence des Etats-Unis. On n'y tient compte que du Code, dont l'origine remonte à la majorité des votants. « Jamais, dit avec raison le *Catholic World*, les rêves du paganisme le plus extravagant n'ont rien imaginé de semblable, car même le paganisme reconnaissait des principes surnaturels et une responsabilité morale. »

Depuis que Jésus-Christ est venu sur la terre, il n'y a que deux esprits qui animent les individus et les gouvernements : l'esprit chrétien et l'esprit antichrétien. L'esprit gouvernemental des Etats-Unis n'étant manifestement pas l'esprit chrétien, doit être de toute nécessité l'esprit antichrétien. Si cet esprit antichrétien y paraît moins violent qu'ailleurs, c'est uniquement parce qu'il y trouve moins de résistance.

VII. L'ESPRIT DU SIÈCLE. — M. Brunetière affirme en termes précis que l'*esprit du siècle* est devenu aux Etats-Unis favorable à l'Eglise. Voilà une appréciation que M. Tardivel n'admet pas.

Il est d'abord impossible que le *monde* se montre favorable à l'Eglise. Le monde a poursuivi et poursuit encore Jésus-Christ d'une haine implacable. Or, tout ce qui représente le Sauveur est en butte à la haine du monde. Trois autorités se partagent cette haine, mais d'une manière inégale, selon qu'elles se rapportent plus ou moins à l'autorité suprême du législateur divin : ce sont la famille, le pouvoir civil et l'Eglise. Les plus ardents apôtres de l'esprit du monde les enveloppent dans une haine identique. Pour les autres, ils font grâce à la famille et à la société civile à cause du bien temporel qu'ils en attendent. Quant à l'Eglise, qui ne peut vivre qu'autant qu'elle sera militante, tous la trouvent de trop dans le monde et emploient tous les moyens pour la faire disparaître. De sorte que l'Eglise doit s'attendre, sous peine de n'être plus l'Eglise, à être haïe jusqu'à la fin des temps par les sectateurs de l'esprit du monde. C'est d'ailleurs la promesse que lui a faite Notre-Seigneur.

Or, le monde recherchant la richesse, le pouvoir, les jouissances, plongé dans la matière, ne vivant que pour la matière, ne trouve nulle part autant d'adeptes qu'aux Etats-Unis. Nulle part l'opinion publique, les lois, les institutions, les usages ne sont plus imprégnés de l'esprit du monde.

Chez les autres peuples, l'Eglise a apporté une civilisation basée sur sa doctrine ; et même après qu'ils se sont laissés entraîner dans l'hérésie, l'esprit chrétien reste dans le fond des mœurs et leur conserve quelque chose des beautés du passé. Aux Etats-Unis, on ne rencontre pas cette influence bienfaisante de l'Eglise et de son esprit. Dans les commencements ils étaient peu connus ; et les restes de christianisme qu'avaient conservés les sectes protestantes disparurent bien vite pour faire place à l'indifférence et à une hostilité ouverte contre Jésus-Christ et son œuvre.

Aujourd'hui, les Etats-Unis, loin d'être la patrie de l'Eglise, sont plutôt l'*habitat* du naturalisme maçonnique. Les chiffres sont là pour le prouver. Le *Freeman's Journal*, de New-York, à la date du 11 février 1899, a déclaré que sur 75 millions

d'habitants que renferme la République, 25 millions seulement fréquentent les différentes églises. Il y aurait donc une population de 50 millions de personnes qui n'y pratiquent absolument aucune forme de religion chrétienne.

Ainsi donc, d'après le dernier recensement, plus des deux tiers des habitants du pays ne professent aucune religion [1].

Que faut-il penser du christianisme des 15 millions de protestants ? Le gouverneur Rollins, du New-Hampshire, disait dernièrement dans une proclamation ordonnant un jour de jeûne : « Le dépérissement de la religion chrétienne, particulièrement dans les districts ruraux, est la caractéristique de notre époque... Il y a des villes où aucune cloche n'appelle les fidèles à l'église, d'un bout de l'année à l'autre. Il y a des villages où les enfants grandissent sans baptême. Il y a des endroits où les morts sont confiés au tombeau sans que le nom du Christ soit prononcé, où les mariages se font exclusivement devant le juge de paix. »

On commence à avoir honte d'appartenir à une secte quelconque. Quand le président Garfield fut mort, le *clergyman* de l'église qu'il fréquentait déclara qu'il n'appartenait pas à son troupeau. A l'élection de M. Arthur, les journaux ont eu soin de dire que, bien qu'il accompagnât les membres de sa famille à l'église épiscopalienne, il n'appartenait pas lui-même à cette église.

Par contre, les catholiques, au lieu de l'indifférence, rencontrent plutôt la haine dans les masses populaires, même après les avances faites par plusieurs d'entre eux. Témoin l'ostracisme politique dont nous avons parlé. Loin de les considérer comme ayant des droits égaux au reste de la population, on les écarte avec dédain, quand on ne les combat pas avec acharnement. Le Très Rév. James O'Connor écrivait en 1876 : « Nous n'avons besoin de dire à personne qu'il existe en ce pays un sentiment d'hostilité très répandu contre l'Eglise catholique. Le marchand se heurte à ce sentiment dans son magasin, l'artisan dans son atelier, et même la servante dans sa cuisine n'y échappe pas... Notre littérature est anticatholique. Les lecteurs américains connaissent à peine un seul ouvrage classique d'histoire, de science populaire ou de littérature, qui, chaque fois qu'il touche à des sujets catholiques, ne les présente pas sous un faux jour, soit de propos délibéré, soit par ignorance. Le plus grand nombre de nos *magazines* et de nos revues sont foncièrement hostiles. »

C'est certainement après avoir contemplé les sombres couleurs de ce tableau que M. W.-H. Thorne a écrit : « La persécution violente qui brûle les villages et qui martyrise les fidèles vaudrait mieux que les efforts que tentent certains catholiques pour concilier deux choses inconciliables : l'esprit du siècle aux Etats-Unis et l'Eglise catholique. »

[1] Les sociétés secrètes et maçonniques pullulent aux Etats-Unis et chacune d'elles compte de nombreux adeptes. Dès 1877 les spirites se vantaient d'être trois millions. Depuis cette époque elles se sont développées d'une manière formidable.

VIII. La question scolaire. — Le fameux principe « instruction *neutre*, *gratuite* et *obligatoire* » ne date pas d'aujourd'hui et n'est pas né en Europe. En 1647, la législature de la colonie du Massachussetts vota une loi qui proclamait que « tout le peuple doit recevoir un certain degré d'instruction, au dépens du public, sans tenir compte des différences sociales. » Cette année-là même, une école publique fut créée dans toutes les localités ayant une population de cinquante familles, et elle fut entretenue par l'Etat au moyen d'impôts scolaires prélevés sur les habitants.

Les autres Etats de la Nouvelle Angleterre, savoir le Maine, le Connecticut, le Vermont, le New-Hampshire et le Rhode Island, s'engagèrent dans la même voie.

Par contre, les colonies qui se groupaient autour de la Virginie : le Maryland, le Delaware, la Géorgie et les deux Carolines, laissèrent aux parents le soin de la formation de l'enfant, et se contentèrent de voter des crédits pour l'instruction des enfants indigents.

Cet état de choses dura jusqu'en 1860. Quels en furent les résultats ? Au point de vue de l'*instruction*, les Etats de la Nouvelle Angleterre ne comptaient qu'un adulte sur 312 qui ne savait ni lire ni écrire, tandis que dans la Virginie la proportion des illettrés était de un sur douze. Par contre, au point de vue *criminel*, dans le groupe d'Etats où florissaient les écoles publiques, il y avait six fois plus de personnes sous le coup d'une condamnation des tribunaux, que dans le groupe où ce système était encore inconnu.

La statistique des suicides n'est pas moins éloquente : un sur 13.285 dans le premier groupe, un sur 56.584 dans le second.

En 1860, le Maryland adopta le système des écoles publiques. Après dix ans, la proportion de la criminalité était montée de un sur 5.276 à un sur 1.717 habitants de race blanche indigène nés dans le pays.

Depuis, tous les Etats sont entrés dans la même voie. On se demande pourquoi ces mauvais résultats ne les ont pas arrêtés.

D'abord, on a sans doute désiré voir l'instruction plus répandue.

Mais il y a mieux. L'esprit sectaire est au fond de la question scolaire. Les sectes naturalistes et maçonniques poussent partout l'Etat à s'emparer de la direction des écoles dans l'espoir de ruiner l'Eglise catholique. Grâce à ce système, il suffit de gâter l'Etat pour gâter tout le corps social. L'Etat devenu mauvais rend l'école mauvaise, puisque c'est lui qui la dirige. Et l'école mauvaise déprave la jeunesse. Sous ce régime, à moins d'un miracle de la grâce, chaque génération sera moins chrétienne, plus naturaliste que la génération précédente.

Les protestants entrèrent aussi dans cette voie dans l'espoir que, si les écoles neutres nuisaient quelque peu au protestantisme, elles détruiraient le catholicisme. C'est le contraire qui a eu lieu. Le catholicisme a souffert par suite de ces écoles, et un ministre méthodiste du Massachussetts a pu dire, sans être accusé d'exagération, qu'en douze ans ces écoles publiques avaient enlevé à l'Eglise 1.800.000 enfants catholiques ; mais les mêmes écoles ont presque détruit le protestantisme, malgré les efforts faits par l'Etat pour saturer les enfants d'idées protestantes.

De fait, aujourd'hui, les écoles publiques des Etats-Unis deviennent de plus en plus irréligieuses, sans cesser d'être parfaitement sectaires. Chaque jour nous les montre plus imbues de l'esprit naturaliste ou maçonnique, plus hostiles à toute idée chrétienne, à toute morale divine. C'est au point que certains écrivains protestants commencent à s'alarmer et à dénoncer le péril de l'éducation sans religion que reçoit la jeunesse dans ces institutions de l'Etat. Mais la franc-maçonnerie ne permettra pas qu'on porte atteinte à son œuvre de sécularisation.

C'est bien son œuvre, car, au témoignage de Brownson, un célèbre converti, elle avait établi une société secrète dont les membres s'engageaient à employer tous les moyens dont ils disposaient, chacun dans sa localité, pour former l'opinion publique en faveur des écoles neutres et pour faire élire à la législature de chaque Etat des hommes disposés à favoriser ces desseins.

« Les catholiques des Etats-Unis, dit M. Tardivel, semblent avoir été bien lents à comprendre la nécessité de lutter vigoureusement contre l'influence de l'école publique, et cette institution maçonnique avait causé de terribles ravages dans leurs rangs avant qu'ils se soient aperçus du danger. »

Ils avaient alors deux ou trois collèges et quelques écoles élémentaires, qui laissaient beaucoup à désirer. C'est à James Mac-Master, le Louis Veuillot des Etats-Unis, mort il y a une dizaine d'années, qu'on doit le mouvement d'opinion qui inspira le troisième concile de Baltimore. Voici les quatre décrets élaborés par cette sainte assemblée :

I. Dans un délai de deux ans après la promulgation des décrets du concile, une école catholique devra être instituée et maintenue à perpétuité dans chaque paroisse qui n'est pas déjà pourvue d'une telle école, à moins que l'évêque, à cause de certaines difficultés particulières, ne juge à propos d'accorder une prorogation du délai.

II. Le prêtre qui, par une négligence grave, n'aura pas institué une école catholique dans le délai accordé, ou qui ne l'aura pas maintenue, ou qui, après des avertissements réitérés, l'aura négligée, aura mérité de perdre sa cure.

III. La mission ou la paroisse qui aura négligé d'aider au desservant ou au curé à instituer ou à maintenir une école paroissiale, de telle sorte que, par suite de cette négligence, l'école ne puisse pas être instituée ou maintenue, devra être réprimandée par l'évêque, qui devra, par les moyens les plus propres et les plus efficaces, l'engager à fournir l'aide nécessaire.

IV. Tous les parents catholiques sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école paroissiale, à moins qu'ils ne pourvoient suffisamment à leur éducation chrétienne soit à la maison, soit dans d'autres écoles catholiques, ou à moins que, avec les sauvegardes voulues, ils n'aient obtenu de leur évêque la permission d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques.

A la suite de ce décret, les catholiques fondèrent partout des écoles paroissiales. C'est pour eux une lourde charge, car les catholiques des Etats-Unis se recrutent principalement dans les rangs de la classe ouvrière et de la petite bourgeoisie. De plus, comme contribuables, ils fournissent aussi leur quote-part pour le soutien des écoles publiques. Aussi a-t-on plus d'une fois cherché des remèdes à la situation. Le *plan de Faribault* est la tentative qui a fait le plus de bruit. Voici en quelques mots son histoire, ou le récit des faits, sans commentaires.

Le curé de la paroisse de l'Immaculée-Conception de Faribault, avec la permission de Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, transformait son école paroissiale en école publique aux conditions suivantes : il conservait les religieuses qui étaient à la tête de l'école, mais l'école devenait publique en ce sens qu'elle était soumise à l'inspection de l'Etat, qu'il ne devait plus y avoir aucun emblème religieux, ni aucune prière, et que l'enseignement religieux ne se donnerait qu'en dehors des heures des classes. Par contre, l'école devait participer au budget de l'instruction publique comme toutes les autres écoles publiques.

Peu après, à Stillwater, dans le même diocèse, on suivit l'exemple de Faribault. Une discussion assez vive s'éleva dans les journaux sur ce point : les uns, surtout les journaux hérétiques, louant sans réserve ; les autres y voyant une infraction aux règles du concile de Baltimore. Des faits on passa aux principes. M. Bouquillon, dans une brochure restée célèbre, déclara que l'*éducation* appartenait à l'*individu*, aux *parents*, à l'*Etat* et à l'*Eglise*. Le P. Holaind, S. J., répondit que si le droit d'enseigner appartient à quiconque sait, l'*éducation* ou *formation* de l'enfance appartient, de droit naturel, aux parents, sous la haute direction de l'Eglise si les parents sont catholiques.

L'affaire fut portée à Rome. Le 21 avril 1892, la Propagande répondit : *Tolerari potest*. Le 3 mai suivant, une lettre de la Propagande adressée à tous les évêques des Etats-Unis expliquait ainsi ce *Tolerari potest* : « Tout en maintenant fermement en vigueur les décrets des conciles de Baltimore sur les écoles paroissiales, la convention conclue par le R. archevêque Jean Ireland, relativement aux écoles de Faribault et de Stillwater, peut, toutes les circonstances bien considérées, être tolérée. »

En somme, la règle était maintenue, et l'on ne faisait que tolérer deux exceptions pour des causes particulières.

Le bruit s'étant répandu que pour obtenir le *Tolerari potest*, on s'était servi d'un langage comminatoire, les évêques de la province de New-York en écrivirent au Souverain Pontife, qui leur répondit que c'était là une pure invention et que personne n'avait fait de menaces.

Bientôt les discussions recommencèrent sur le sens du *Tolerari potest*. Mgr Ireland y voyait une approbation *pleine et entière*, en pratique, du plan de Faribault. Par contre, dans une lettre du 19 mai 1892, Mgr Matz, évêque de Denver, disait à ses fidèles « que le plan de Faribault est le plan que les francs-maçons ont voulu imposer à la Belgique et contre lequel l'épiscopat belge a déclaré la guerre. » Et il termine par cette adjuration : « Que notre main droite soit flétrie si jamais nous donnons notre approbation à un tel compromis ! »

La discussion devenant de plus en plus âpre, un délégué apostolique, Mgr Satolli, fut envoyé aux Etats-Unis. Le 16 novembre 1892, il réunit les archevêques à New-York et leur soumit certaines propositions sur la question scolaire. Ces propositions étant tombées abusivement dans le public, elles furent interprétées par les partisans de la sécularisation des écoles comme favorables à leur thèse. Enfin, on fit une nouvelle rédaction des propositions, qui fut suivie de deux résolutions : « 1° Il est résolu qu'il faut promouvoir l'érection d'écoles catholiques, afin qu'elles puissent, si possible, recevoir tous les enfants catholiques, selon les décrets du troisième concile plénier de Baltimore. 2° Il est résolu que, pour les enfants catholiques qui, actuellement, ne fréquentent pas les écoles catholiques, nous ordonnons que l'on pourvoie à leur instruction religieuse dans les écoles ouvertes le dimanche ou quelque jour de la semaine, et que l'on presse les parents d'enseigner à leurs enfants, chez eux, la doctrine chrétienne. »

La division continuant à régner même entre les membres de l'épiscopat, le Pape consulta chaque évêque personnellement. Le 30 mai 1893, Léon XIII répondit par une lettre adressée au cardinal Gibbons. Tout en déclarant que les propositions de Mgr Satolli, « livrées mal à propos à la publicité, » avaient été « formulées par le délégué lui-même, » Léon XIII s'applique à défendre son représentant contre l'imputation d'avoir voulu déroger en quoi que ce soit aux décrets du concile de Baltimore ; puis il déclare que l'on doit fidèlement observer ces décrets et « tout ce qui a été prescrit touchant la même question par les pontifes romains, soit directement, soit par les Sacrées Congrégations. »

En fait, sauf dans quelques paroisses du diocèse de Saint-Paul, on ne rencontre nulle part l'application pratique du plan de Faribault, et l'on ne voit pas qu'on songe à l'établir ailleurs.

Longtemps les catholiques ont payé le double impôt scolaire sans rien entreprendre pour réformer la loi. En 1893, il y eut enfin un mouvement qualifié de *plan de Baltimore*. La législature de l'Etat de New-York devait être saisie d'un projet de loi décrétant en substance ce qui suit : « Lorsqu'un particulier, une corporation, une association ou une organisation quelconque constituée civilement ou non, aura établi une école pour la libre instruction de la jeunesse dans les sciences élémentaires, si cette école est fréquentée par au moins cinquante élèves, et si, de plus, elle est soumise à l'inspection des autorités scolaires de l'Etat, elle aura droit à une part proportionnelle des sommes prélevées par l'Etat ou les municipalités pour les fins scolaires. »

C'était fort peu demander. Cependant l'Association Protectrice Américaine s'émut et fit entendre des menaces. Bientôt le projet était complètement abandonné et chacun en désavouait la paternité.

Depuis, rien n'a été repris, et les catholiques des Etats-Unis sont condamnés à rester pendant un temps indéfini dans le *statu quo*.

Nous ne pouvons passer sous silence ce qui regarde l'enseignement supérieur. Il est encore libre, mais on a lieu de penser qu'il ne le sera pas longtemps. Déjà dans l'Etat de New-York, les collèges catholiques ne peuvent conférer des grades sans le consentement et l'approbation du *Board of Regents*, institution scolaire de l'Etat, qui a usurpé et qui exerce seul le droit de conférer les grades universitaires. Dans les Etats de l'Illinois, du Missouri et du Michigan et dans d'autres encore, des projets de loi ont été présentés à la législature pour porter atteinte à la liberté de l'enseignement supérieur en créant des monopoles odieux. Ces projets n'ont pas été votés ; mais les promoteurs se proposent de revenir à la charge. Le *Church Progress*, de Saint-Louis, dans son numéro du 3 juin 1899, affirme qu' « il existe manifestement une conspiration en ce pays contre la liberté de l'enseignement supérieur. »

IX. La question des nationalités. — Les Etats-Unis, comme peuple indépendant, ne remontent qu'à un siècle. On estime aujourd'hui leur population de 70 à 75 millions. Toutes les races d'Europe y sont représentées, plusieurs d'entre elles par des millions d'individus. La race noire y a pris aussi fortement racine, et l'on compte aujourd'hui huit millions de nègres aux Etats-Unis.

Quel avenir est réservé à cette immense agglomération ?

Plusieurs ont cru que dans un temps assez rapproché la République se fractionnerait en divers Etats, parlant des langues différentes, l'anglais, l'allemand, le français, le slave, etc., comme a fait autrefois l'empire de Charlemagne. D'autres prévoient la domination de la race noire sur tous les Etats du Sud. D'aucuns croient à une invasion des races asiatiques par l'ouest. Enfin un grand nombre expriment l'opinion que la langue anglaise doit tout dominer et sera bientôt la langue unique.

Il existe parmi les catholiques un groupe assez nombreux, à la tête duquel on trouve

Mgr Ireland, dont le désir est d'opérer *immédiatement l'assimilation* des catholiques allemands, français, polonais, etc., en leur faisant adopter la langue anglaise, les mœurs et les coutumes particulières aux Etats-Unis, et en les détachant aussi rapidement que possible de tout souvenir de leur patrie d'origine.

D'autres, bien plus nombreux, y sont opposés. Cette manière d'agir, disent-ils, se concevrait pour un peuple homogène; mais elle soulève de nombreuses difficultés. Ils pensent que les étrangers qui respectent la constitution et les lois justes, ont fait tout leur devoir, et qu'il leur est loisible de garder leur langue aussi longtemps qu'ils le voudront, si cela leur plaît, ou leur est plus avantageux.

L'Eglise veut rester neutre dans le conflit. Elle désire assurément que les fidèles qui ne comprennent pas l'anglais aient des prêtres de leur langue, mais elle leur laisse la liberté de changer de paroisse quand ils seront assez instruits. C'est ce qu'a déclaré la Propagande par son décret du 11 avril 1897 :

« I. Les enfants nés en Amérique de parents étrangers dont la langue n'est pas l'anglais, ne sont pas obligés, en arrivant à leur majorité, de devenir membres de la quasi-paroisse dont leurs parents font partie ; mais ils ont le doit d'entrer dans une quasi-paroisse où l'on fait usage de la langue du pays ou de l'anglais.

« II. Les catholiques qui ne sont pas nés en Amérique, mais qui connaissent la langue anglaise, ont le droit de devenir membres de l'église dans laquelle on fait usage de l'anglais, et on ne peut pas les forcer à se soumettre à la juridiction du recteur de l'église établie pour l'usage de leurs nationaux. »

Après avoir ainsi laissé toute liberté à ceux qui veulent entrer de suite dans le courant américain, l'Eglise doit songer à ceux qui ne peuvent ou ne veulent oublier leur patrie primitive. Les priver de prêtres parlant leur langue et connaissant leurs mœurs, c'est les exposer à une apostasie certaine. C'est pour répondre à cette pensée que Léon XIII écrivait aux évêques d'Amérique, pendant l'hiver 1888-89 : « Nous avons decidé d'envoyer chez vous plusieurs prêtres italiens qui soient à même de soulager leurs nationaux en parlant leur langue, de les instruire de la doctrine de la foi et des préceptes ignorés ou négligés de la vie chrétienne, d'exercer auprès d'eux l'administration des sacrements, d'élever la génération croissante dans la religion et dans les sentiments d'humanité, d'être enfin utiles à tous par le conseil et l'assistance, et de leur venir en aide par les soins du ministère sacerdotal. » Des prêtres de toutes les langues européennes ont suivi cet exemple.

Enfin la Propagande a permis l'établissement de paroisses formées par les individus parlant la même langue et dirigées par des prêtres de leur pays d'origine.

Pour l'épiscopat, l'*Œuvre de Saint-Raphaël* a fait auprès du Souverain Pontife une démarche qui a été vivement combattue par les tenants de l'*américanisme*. Disons d'abord que cette œuvre s'est fondée dans le but de procurer aux émigrants des secours religieux et un appui moral dans les ports d'embarquement, durant la traversée, et dès leur arrivée sur le continent américain. Dans une adresse signée en congrès, à Lucerne, au mois de décembre 1890, et adressée au Souverain Pontife, elle demandait non pas l'établissement de diocèses français, allemands, italiens, etc., comme on l'a dit faussement, mais la nomination d'évêques de diverses origines pour représenter les divers peuples qui composent la population des Etats-Unis au sein de l'épiscopat. « Ce que l'on attend de la sagesse et de la justice du Saint-Siège, y était-il dit, c'est que, dans le corps épiscopal, il fasse entrer des évêques des diverses nations, afin que les différents peuples soient représentés par quelques-uns des leurs dans l'épiscopat, dans les provinces ecclésiastiques, dans les conciles. » Cette adresse fut vivement combattue par ceux qui voudraient ne voir en Amérique que des évêques anglo-saxons.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer, avec M. l'abbé Maignen, que les défenseurs les plus chauds de l'*assimilation immédiate* sont nés en France, comme Mgr Ireland, ou bien en Irlande, comme Mgr Keane, et nombre d'autres partisans de ce système.

Néanmoins le Souverain Pontife a nommé un Français, Mgr Chapelle, au siège archiépiscopal de la Nouvelle-Orléans et l'a chargé des intérêts catholiques à Cuba et aux Philippines. Cela ne se serait pas fait sans difficulté, dit encore M. Maignen [1].

Voilà les faits et la situation. Discutons les motifs allégués par chaque parti.

« Si vous n'habituez pas les catholiques étrangers à pratiquer leur religion en se servant de l'anglais, vous les exposez à de sérieux inconvénients lorsqu'ils viennent à quitter une ville où il y a un groupe de leurs nationaux pour aller dans un endroit où il n'y en a pas. » Voilà l'objection. On répond : 1° On trouve à peu près partout des prêtres de toute langue. 2° Ceux qui n'en trouvent pas sauront ordinairement après quelque temps assez d'anglais pour se confesser. 3° Enfin le danger signalé, fût-il sans remède, est moins grave que ceux qui résultent de l'assimilation immédiate.

L'autre objection est tirée de l'ordre politique. « En faisant de tous ses enfants des américains de langue anglaise, dit-on, l'Eglise s'attirera les sympathies et la confiance du gouvernement et du peuple des Etats-Unis. » On répond : 1° L'Eglise, parce qu'elle est l'Eglise, sera toujours tenue en suspicion par le gouvernement et les sociétés secrètes qui sont à la tête du mouvement. 2° Les

[1] *Revue canonique*, janvier et février 1899 : *La vraie situation du catholicisme aux Etats-Unis.*

catholiques de langue anglaise ne sont pas, *en fait*, mieux vus que les autres. 3º Les luthériens tiennent autant à garder leur langue que les catholiques. 4º Tout ce que le gouvernement peut exiger, c'est que l'Eglise forme de bons citoyens, prêts à remplir leurs devoirs.

Voici maintenant les raisons de ceux qui veulent retarder le plus possible l'assimilation et conserver les paroisses séparées.

1º L'expérience des années dernières prouve que là où les catholiques ne sont pas groupés par nationalité, ils sont exposés à perdre la foi. « Les populations catholiques qui nous sont arrivées de l'Europe, ont été exposées à perdre la foi. Les pertes provenant de cette source ont été incommensurablement plus grandes que les gains que nous avons faits par les conversions. » On cite une paroisse canadienne-française de 450 familles, maintenant toutes fidèles à leurs devoirs, dans laquelle soixante personnes seulement s'approchaient des sacrements avant l'établissement de la paroisse, en 1884.

2º Les dangers de la presse américaine anglaise. Aujourd'hui, en Amérique, l'anglais sert de véhicule à la pensée protestante, naturaliste et maçonnique. C'est en anglais que se publient les plus grands journaux quotidiens et les principales revues vouées au culte du progrès purement matériel. C'est en anglais que s'expriment les propagateurs du matérialisme moderne dans les chaires des universités et à toutes les tribunes publiques. Dès lors on conçoit combien il importe de conserver aux catholiques étrangers leur langue maternelle, qui sert à les rattacher à la foi.

D'ailleurs les catholiques, qui ont des revues *hebdomadaires* et mensuelles en langue *anglaise*, n'ont pas de journal *quotidien* catholique. Tous les journaux quotidiens de langue anglaise aux Etats-Unis sont hostiles à l'Eglise, ou purement séculiers. Les catholiques français et les catholiques allemands ont, au contraire, chacun quatre feuilles quotidiennes franchement orthodoxes [1]. « Tant que les catholiques des Etats-Unis, dit M. Tardivel, n'auront pas une presse catholique quotidienne de langue anglaise, ce serait un acte de folie criminelle que de vouloir faire disparaître les autres langues, qui sont le véhicule quotidien de la pensée catholique. »

Voilà donc l'état de l'Eglise d'Amérique. Elle comprend dans son sein des fidèles de presque toutes les races de l'Europe. Avec le temps ces éléments viendront peut-être à se fondre en une seule et même race, la race *américaine*, qui parlera exclusivement l'*anglais*. Mais ce travail d'assimilation est à peine commencé. Le hâter indûment, ce serait exposer un très grand nombre de catholiques à l'apostasie. Il y a même, nous l'avons vu, de très puissants motifs de retarder cette assimilation autant que possible. La diversité des langues offre sans doute des inconvénients, mais ces inconvénients ne sont rien si on les compare aux maux qui résulteraient d'une tentative persistante et générale d'*américaniser* tous les catholiques des Etats-Unis.

Que l'on continue à exhorter les catholiques à se montrer toujours des citoyens exemplaires, qu'on travaille à les unir par le lien de la charité fraternelle ; mais qu'on ne cherche pas à substituer la langue anglaise aux autres langues dans le vain espoir de se concilier les bonnes grâces du gouvernement et de l'opinion publique.

X. L'ACCROISSEMENT DE L'EGLISE. — Les catholiques, qui n'étaient que de trente à quarante mille aux Etats-Unis, il y a cent vingt-cinq ans, y sont aujourd'hui près de dix millions. Voilà le fait matériel. M. Brunetière le qualifie d'*accroissement prodigieux*.

Avant de le suivre dans son admiration, il faut se demander les causes de ce développement. Les auteurs qui se sont occupés de cette question en citent trois : la *fécondité*, l'*agrandissement du territoire*, l'*immigration*.

1º *Le développement naturel des familles catholiques* par une « multiplication plus considérable, laquelle paraît résulter d'une habitude de vie plus régulière et mieux assise, d'une moralité soutenue, et d'un respect particulier du mariage et de la famille. »

Remarquons, avec notre auteur, que ce phénomène n'est pas particulier aux Etats-Unis, mais qu'on le rencontre dans tous les pays foncièrement catholiques. Ajoutons encore que, comme on le dira plus loin, si toutes les familles catholiques avaient gardé la foi, on compterait aujourd'hui, en tenant compte uniquement de cette multiplication naturelle, trois fois plus de catholiques.

2º *L'agrandissement du territoire*. — Depuis cent ans, on a annexé la Louisiane, la Floride, le Texas, la Californie et le Nouveau-Mexique. Ces territoires renfermaient une population de plus de 200.000 habitants, presque tous catholiques.

3º *L'immigration*. — Le *Catholic World* disait en juillet 1877 : « L'augmentation du nombre des catholiques aux Etats-Unis est due *presque exclusivement à l'immigration.* »

M. Shea, dans l'*American Catholic Quarterly Review*, de juillet 1884, écrivait : « L'augmentation de l'élément catholique aux Etats-Unis, depuis la Révolution, a pour cause l'augmentation naturelle des catholiques qui étaient alors dans le pays, l'accession des habitants des territoires annexés subséquemment, et dans une proportion plus forte encore, l'*immense immigration* des pays d'Europe. »

On aurait pu invoquer une autre cause, les *conversions*, mais il faut y renoncer. « Les conversions à la foi catholique, dans la première partie

[1] D'après le *Catholic Directory*, sur 268 publications catholiques aux Etats-Unis, 172 sont en langue anglaise, 42 en langue allemande ; les 54 autres se publient en français, en tchèque, en polonais, en espagnol, en flamand, en slave et en magyar.

du siècle, ont été rares et isolées ; mais dans le cours des vingt-cinq dernières années, elles sont devenues plus nombreuses. » Ainsi s'exprimait le *Catholic World* en 1879. Mais bien que plus nombreuses, elles ont encore été rares, puisque le même journal disait ailleurs : « L'augmentation du nombre des catholiques aux Etats-Unis est due presque *exclusivement* à l'immigration. »

A quoi faut-il attribuer cette absence de conversions ?

1° Au manque de zèle chez les catholiques, d'après l'abbé Lentz. « Qu'a-t-on fait dans ce sens ? dit-il. Presque rien. Quelques âmes zélées ont fait çà et là leur petit possible ; mais y a-t-il eu une prière universelle pour la conversion de ce pays, comme celle qui, depuis des années, monte vers le trône de la grâce pour obtenir la conversion de l'Angleterre ? »

De fait, on voit quelques tentatives isolées de zèle, mais nulle part un effort général, ni surtout une ligue de prières. D'après M. Tardivel, les catholiques américains, dans leur ensemble, ne comprennent pas la nécessité et l'efficacité d'une pareille ligue. Pour eux, le zèle consiste à faire connaître la doctrine catholique par la parole et les écrits, à participer aux sociétés de tempérance et du repos dominical, à créer des écoles catholiques pour la jeune génération : toutes choses qui ont un côté purement naturel. Quant aux moyens exclusivement surnaturels, ils n'en saisissent pas assez l'opportunité.

2° La seconde cause qui a empêché les conversions, c'est le préjugé qui existe encore dans certains milieux et qui fait confondre l'Eglise catholique avec le peuple Irlandais. Il y a eu quelque fondement à ce préjugé, puisque pendant la première moitié du siècle l'élément irlandais composait le gros de la population catholique. Ce n'est que plus tard que sont venues les autres nations.

Or l'élément irlandais est mal vu des protestants :

a) Parce qu'il représente la race vaincue, qui ne peut marcher sur un pied d'égalité avec ses vainqueurs, les Anglo-Saxons ;

b) Parce que ses enfants appartiennent à une race pauvre ;

c) Parce que beaucoup d'entre eux figurent dans la statistique criminelle pour délits d'ivresse, pour rixes, etc.;

d) Parce que, en politique, ils se firent les instruments d'un parti. « Des hommes sans principes, sans conscience et sans religion, dit Shea, furent élevés à des charges publiques par les votes des Irlandais catholiques, ce qui offensa profondément la partie la plus saine de la population. »

Pour être juste, il faut cependant reconnaître chez les Irlandais des Etats-Unis une foi très vive et une grande générosité. C'est aux ouvriers irlandais et aux servantes irlandaises principalement qu'on doit la construction de nombreuses églises catholiques.

Auprès des *sauvages*, les missionnaires et les religieuses ont travaillé avec un zèle admirable. Mais leurs efforts ont été contrecarrés et en grande partie neutralisés par le mauvais vouloir du gouvernement fédéral et de ses agents. Aussi les résultats sont-ils assez médiocres. Du reste, d'après les évêques et les journaux catholiques, le zèle des laïques appelés à fournir les fonds nécessaires au maintien des missions parmi les sauvages n'est pas à la hauteur des besoins de l'œuvre. Il semble même que le nombre des sauvages catholiques diminue. Au lieu de 81.690 que l'on comptait en 1889, le dernier recensement ne porte que 74.268.

Qu'en est-il des *nègres ?* On en compte huit millions, sur lesquels 144.616 seulement sont catholiques. C'est peu. Quelles sont les causes de cet état de choses ? — Il y en a deux : c'est d'abord le peu d'ardeur des laïques pour les missions, c'est ensuite le défaut de prêtres.

Il y a fort peu de vocations sacerdotales aux Etats-Unis. Naguère, Mgr Shanley, évêque de Jamestown, en a donné une preuve saisissante, quoique involontairement. Prêchant à la cathédrale de Saint-Paul, Minnesota, à l'occasion de la première messe de M. l'abbé Doherty, il a fait remarquer que ce prêtre était le *neuvième* que la paroisse cathédrale donnait à l'Eglise. Or, cette paroisse est établie depuis cinquante ans au moins. *Neuf* prêtres en cinquante ans, c'est peu, on en conviendra. Et Mgr Shanley citait cette paroisse comme une paroisse modèle.

Aujourd'hui, tout en regrettant le passé, on cherche à le réparer. Devant le congrès catholique de Chicago, tenu en 1893, M. l'abbé Slatteri a fait la déclaration suivante : « Les catholiques américains, on peut le dire, se sont croisé les bras depuis deux cent cinquante ans, plus particulièrement depuis la guerre de Sécession, et ont laissé à leurs concitoyens non catholiques le contrôle absolu de l'éducation de la race noire. Nous avons rempli notre devoir à l'égard des nègres, sous d'autres rapports. Mais sous le rapport de la religion, nos efforts en leur faveur ont été faibles. » Ce qu'il en est résulté, M. l'abbé Chassé, chancelier du diocèse de la Nouvelle-Orléans, va nous l'apprendre : « Il n'y a pas plus de cent soixante mille nègres dans ce diocèse ; presque tous ont été baptisés par l'Eglise ; mais pour diverses raisons, spécialement à cause de l'absence de toute instruction religieuse, le plus grand nombre d'entre eux sont perdus pour l'Eglise. »

« De tous ces faits, dit M. Tardivel, nous pouvons conclure que le progrès de l'Eglise aux Etats-Unis est loin d'avoir été ce qu'il aurait pu être. » Si du moins il n'y avait pas eu de pertes !

XI. Les pertes de l'Eglise en Amérique. — Donnons la parole aux auteurs catholiques américains. M. Murray, auteur d'une Histoire de l'Eglise très estimée, dit à ce sujet :

Avant la Révolution, l'Eglise a fait de grandes pertes dans les colonies anglaises de l'Amérique. A part beaucoup de catholiques d'autres nationalités, il est certain que *quelques centaines de mille* catholiques irlandais

ont débarqué sur nos rives pendant les cent cinquante ans qui ont précédé la déclaration d'indépendance... A l'époque de la Révolution, on calcule qu'il y avait seulement 25.000 catholiques dans les treize colonies qui formèrent l'Union. Qu'étaient devenus les autres milliers? Ils abandonnèrent leur religion. Leurs descendants, malheureusement, allèrent grossir les rangs de l'hérésie...

Qu'est-il arrivé pendant les cinquante ans qui ont suivi la Révolution? Les pertes se sont continuées. Mgr England, évêque de Charlestown, fut le premier qui étudia cette question avec soin et patience. En 1836, il estimait la population catholique des Etats-Unis à 1.200.000. « Nous devrions, disait l'illustre prélat, s'il n'y avait pas eu de pertes, compter cinq millions de catholiques, et nous avons moins d'un million un quart; il doit y avoir une déperdition de trois millions et trois quarts. Et les personnes ainsi perdues se trouvent dispersées au sein des diverses sectes, en trois fois plus grand nombre que la population catholique de tout le pays. J'estime que, dans mon diocèse, il y a moins de 12.000 catholiques, et que les descendants des catholiques appartenant aux différentes sectes sont au nombre de 38.000 à 40.000. »

Les dernières quarante ou cinquante années ont également connu des pertes. L'immigration catholique arrivait par flots pressés en ce pays, et il était impossible de pourvoir aux besoins de cette population nouvelle. Sans églises, sans prêtres, sans instruction, leurs enfants en grandissant se joignirent aux sectes, ou tombèrent dans l'indifférence... On peut dire que, pendant les deux cent cinquante dernières années, le nombre des catholiques qui ont abandonné la foi est plus considérable que le nombre de ceux qui la professent.

D'après un travail de M. Ford, directeur de l'*Irish World*, cité par M. Murray, s'il n'y avait pas eu de pertes, il aurait dû se trouver, en 1870, 24 millions de catholiques aux Etats-Unis, sur une population de 38.000.000.

« Le moins qu'on puisse dire, ajoute M. Tardivel, c'est qu'au lieu d'être dix millions à peine, les catholiques des Etats-Unis devraient être vingt millions. Ce chiffre est certainement en deçà de la vérité...

« Quelle est la cause de ces pertes formidables, ajoute-t-il, puisqu'il n'y a eu ni révolte violente, ni schisme à l'intérieur, ni persécution sanglante à l'extérieur? Comment tous ces millions sont-ils morts à la vie de la grâce? Ils sont morts empoisonnés par l'air vicié qu'on respire aux Etats-Unis. Voilà la vérité. L'atmosphère morale de la grande République, l'*ambiance*, comme on dit, est chargée de miasmes qui affaiblissent et tuent les âmes, comme les germes morbides qui flottent dans l'air de certaines régions, la malaria, les émanations marécageuses font périr les corps. Voilà la grande cause. »

Il en est de secondaires. D'abord les écoles publiques, que beaucoup d'enfants de parents catholiques ont fréquentées dans le passé et qu'ils fréquentent encore, parce que les écoles catholiques ne sont pas établies partout, et où les enfants respirent le même air empesté.

Les sociétés secrètes font aussi beaucoup de mal. Il est difficile de croire que les catholiques s'enrôleraient dans la franc-maçonnerie proprement dite. Mais beaucoup ne se font aucun scrupule d'entrer dans les sociétés secrètes secondaires organisées par la franc-maçonnerie sous prétexte de bienfaisance, de patriotisme, de secours mutuels. Toutes ces sociétés *neutres* échappent complètement à la direction de l'Eglise et sont autant de foyers d'irréligion.

Les mariages mixtes, qui sont acceptés sans la moindre difficulté, enlèvent de nombreux adeptes à l'Eglise. Quelquefois la partie hérétique se convertit; le plus souvent c'est le contraire qui a lieu, ou du moins les enfants sont sacrifiés à l'hérésie ou à l'indifférence.

Le manque de prêtres doit être aussi considéré comme une cause du dépérissement de la foi. On compte aux Etats-Unis environ 11.000 prêtres pour 10 millions de catholiques; ce qui fait une moyenne d'un prêtre pour 909 catholiques. Forcément ces prêtres sont obligés de fixer leur séjour dans les centres. Il s'ensuit que les catholiques qui s'éloignent dans la campagne n'ont ni prêtres, ni écoles, ni voisins catholiques. Quand quelques familles sont groupées, pas trop loin d'une ville, un prêtre passe à de rares intervalles. Mais ces visites de temps à autre n'empêchent pas une grande déperdition. L'école publique et l'*ambiance* poursuivent leur œuvre d'empoisonnement.

Pour les familles isolées qui s'enfoncent dans les lieux écartés, elles sont nécessairement perdues au moins à la seconde génération. Il faudrait dans chaque diocèse un nombre considérable de prêtres qui s'occuperaient uniquement de ces brebis égarées. Or, pour cette œuvre, les prêtres et les fonds manquent, de l'aveu de tous.

« Si l'on arrive un jour à pourvoir efficacement aux besoins religieux de toutes les familles catholiques dispersées dans les campagnes; si l'on réussit jamais à faire instruire *tous* les enfants catholiques dans les écoles catholiques, alors les pertes de l'Eglise seront réduites au *minimum*... Néanmoins elles seraient encore nombreuses, car la terrible *ambiance* ferait toujours son œuvre... Avec, en plus, une sérieuse propagande, basée sur la prière, en vue de conquérir des âmes à Jésus-Christ, on pourrait espérer voir les conversions l'emporter enfin sur les désertions. »

Nous voilà au terme d'une longue étude, où il a été question non de personnes ni de tendances, mais de faits et de chiffres que chacun peut contrôler. Nous pensons avoir fait plaisir à nos lecteurs en les mettant à même d'apprécier une situation certainement intéressante.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Jean, voulant emprunter 500 fr. à une banque, demande, comme garantie auprès du banquier, la signature de Pierre, qui la lui donne sans savoir à quoi il s'engage. — Le banquier fait faillite, et six ans après un agent se présente chez Pierre pour le rem-

boursement des 500 francs prêtés, Jean ayant fait passer tous ses biens sur la tête d'un parent et s'étant rendu par le fait insolvable.

Pierre, qui n'a rien touché, ne se croit de bonne foi tenu à rien et nie sa signature pour se dégager entièrement. — Mais après sa mort, sa femme qui l'avait poussé, aussi de bonne foi, à nier sa signature, réfléchit et demande si au point de vue de la justice sa conscience est engagée.

1° Est-elle tenue à restituer ?

2° Après six ans de silence du prêteur, y a-t-il en faveur de son mari une prescription dont elle pourrait user ?

3° S'il y a lieu à restitution, comme les créanciers du banquier sont nombreux et que la somme est menacée de se perdre, cette restitution pourrait-elle se faire en faveur d'une bonne œuvre ?

R. — Les cas de conscience relatifs à la justice sont toujours très délicats, parce qu'il s'agit ou du dommage des tiers ou du dommage de celui qui interroge. Le cas présent semble, au moins au premier aspect, encore plus difficile à cause des complications dont il est enveloppé. Essayons cependant de répondre aux trois questions posées.

1° *La veuve est-elle tenue à payer les 500 fr. réclamés précédemment à son mari ?*

De l'avis de tous les théologiens, quand on possède injustement ce qui appartient à autrui, la restitution est obligatoire, et, si la matière est grave, absolument nécessaire au salut, *in re vel, casu impossibilitatis, in voto, necessitate præcepti naturalis et divini*. C'est en effet seulement ainsi que la justice, l'équité et l'ordre se rétablissent ; celui qui possédait ce qui n'est pas légitimement à lui cesse de l'avoir, et celui qui n'avait pas ce qui lui appartient légitimement en reprend possession. Mais pour que cette obligation existe, il faut que l'injustice soit certaine, c'est-à-dire, il faut qu'il soit certain qu'on a en sa possession quelque chose qui appartient vraiment et légitimement à autrui, d'autant plus qu'il est toujours particulièrement pénible de se dépouiller de quelque chose qu'on a en sa possession : *Non est obligatio nisi certo de ea constet*. — Ici Pierre a bien donné sa signature, mais sans savoir à quoi il s'engageait, dit l'exposé du cas. Légalement cependant sa signature l'engage, parce que la loi ne peut pas admettre cette ignorance complète ; aussi s'il était condamné à payer par une sentence juridique, il y serait obligé, parce que cette loi est pour le bien général, et pour lui elle obligerait au moins autant qu'une loi pénale, d'autant plus qu'en elle-même elle peut être regardée comme une loi morale. — Mais en dehors d'une sentence judiciaire, Pierre est-il obligé en conscience ? — Non, car il ne pourrait l'être qu'en raison d'un contrat, et si Pierre n'a réellement pas su à quoi il s'engageait, il n'y a pas eu contrat réel. Pour qu'un contrat oblige en conscience, il faut qu'il soit un vrai contrat devant la conscience, et par là-même, que les trois choses essentielles à tout contrat : *materia apta, subjectum capax* et *consensus legitimus*, s'y trouvent : or la troisième n'y est pas ; il n'y a pas eu consentement légitime et véritable, puisqu'il ne savait pas à quoi il s'engageait, ou s'il y a eu un consentement quelconque, il est vicié parce qu'il s'y trouvait *erreur substantielle*.

Il est cependant assez difficile d'admettre que Pierre, comme le suppose le cas, ne savait pas du tout ce qu'il faisait en signant : il eût fallu pour cela qu'il eût été bien simple et que Jean lui eût affirmé qu'il ne s'engageait à rien absolument, que c'était une simple formalité, et qu'il l'eût cru pleinement : et c'est dans ce sens que nous avons parlé jusqu'ici. — Il n'en serait pas de même si Pierre, tout en sachant bien qu'il serait obligé de payer à défaut de Jean, si celui-ci ne le pouvait pas, avait cru cependant ne s'obliger à rien dans le fait, parce qu'il se disait : « Jean est très solvable, je n'ai donc rien à craindre en donnant ma signature. » Dans ce cas il y aurait eu contrat véritable et il serait obligé de payer, obligation qui passerait à ses héritiers après sa mort. — Ajoutons cependant que celui qui se porte pour garant ou caution n'est obligé envers le créancier qu'à défaut du débiteur, qui doit être préalablement discuté dans ses biens, à moins que la caution n'ait renoncé au bénéfice de la discussion. Si donc il reste encore quelque chose à Jean qui puisse être saisi, la veuve ne sera obligée de payer que ce qui manquera à la somme.

Quant à la négation de la signature, si Pierre et sa femme, comme le cas le dit expressément, étaient de bonne foi, il n'y a eu aucune faute au moins formelle, et même s'il eût cru quelque peu mal faire, dans le cas où il n'aurait vraiment pas été tenu en conscience à payer les 500 francs par défaut de consentement légitime au contrat, il n'y aurait eu aucune faute contre la justice commutative et par là-même rien obligeant à restitution ou paiement.

2° *Y a-t-il prescription ?*

Il s'agit ici d'une prescription libérative. Or ces sortes de prescriptions ne s'acquièrent généralement que par trente ans ; il y a bien des prescriptions libératives de cinq ans, de trois ans, deux ans, un an et même six mois, que les théologiens discutent, mais cette discussion serait ici hors de saison, puisqu'elles ne peuvent s'appliquer qu'aux cas expressément mentionnés par la loi, qui ne parle aucunement, dans ces sortes de prescription, du cautionnement. Il n'y a donc pas lieu pour la veuve d'invoquer la prescription.

3° *Les créanciers du banquier étant nombreux et la somme menacée de se perdre, à qui devrait se faire le paiement, s'il était nécessaire ? Pourrait-il se faire au profit d'une bonne œuvre ?*

On pourrait presque nier le *suppositum*, car dans les faillites il y a toujours un syndic ou quelqu'un qui est chargé de gérer les affaires, de recueillir tout ce qui est dû, et de le répartir proportionnellement entre les différents créanciers. — Mais en supposant par un cas exceptionnel ou qu'il n'y ait personne chargé de régir la faillite, ou que l'argent remis au syndic devrait être perdu pour les

créanciers, et qu'il faille s'adresser directement à eux, et que la veuve ne puisse les connaître, ou qu'ils soient tellement nombreux qu'il ne pourrait revenir à chacun qu'une somme insignifiante, la restitution pourrait bien se faire aux pauvres ou aux bonnes œuvres. C'est là en effet la volonté de Dieu qui les a constitués comme ses représentants dans ces cas-là, et c'est le meilleur moyen d'être encore utile à celui ou à ceux au nom de qui ces aumônes se font.

J'ajouterai même que dans le cas où le paiement ne pourrait se faire à ceux à qui il serait légalement dû, on pourrait soutenir avec beaucoup de probabilité que la veuve de Pierre peut considérer ces cinq cents francs comme un objet perdu ou comme un bien abandonné et les garder pour elle, parce que dans le fait elle ne fait tort à personne en particulier, puisqu'il n'y a aucun pauvre ni aucune œuvre en particulier à qui la chose soit due, et que de plus elle n'a bénéficié de rien et ne s'est point enrichie du bien d'autrui. On ne peut donc lui imposer la restitution aux titres ordinaires, à savoir, *ne ditescat re aliena*, ou bien *ne aliquis fraudetur re sua*. Mais encore une fois cette supposition semble ici bien problématique.

Q. — 1° L'*Ami* admet-il, oui ou non, que certaines maladies (celles, dit Benoît XIV, qui dépendent du fluide nerveux ou des humeurs, voir *De canon.*, lib. IV, p. 1, c. XXXIII, n^os 21, 30, 31) peuvent être soulagées ou guéries par la seule action de l'imagination, et dès lors par suggestion?

2° Si la réponse est affirmative, faut-il tenir compte de ce principe, quand on résout des cas de conscience relatifs aux guérisseurs de villages?

R. — Ad I. Oui.

Ad II. Oui encore, mais sans oublier que la suggestion ne peut pas tout expliquer, et que pour la produire on ne peut licitement recourir à des moyens condamnés par la morale catholique, comme sont les pratiques formellement superstitieuses ou entachées d'erreurs certaines.

Il peut y avoir grande difficulté parfois à faire la part du naturel et du diabolique.

Q. — La détermination d'un autel pour une confrérie est-elle obligatoire sous peine de nullité ?

Je ne le pense pas. En effet :

1° Le P. Béringer, si soigneux de préciser tout ce qui est nécessaire à la validité de l'érection des confréries, ne parle pas de la nécessité de cette désignation d'un autel.

2° Le même P. Béringer donne (t. II, p. 22 et 23, 2^e édit.) un modèle de supplique à l'évêque pour demander l'érection d'une confrérie, et un modèle d'ordonnance épiscopale d'érection : dans aucune de ces pièces il n'est question de désignation d'un autel.

3° L'abbé Boudinhon (*Canoniste contemporain*, 1890, p. 125) résume les points essentiels dont l'évêque doit tenir compte dans l'érection d'une confrérie : il n'est pas question d'autel.

4° Le P. Béringer (t. II, p. 182) fait remarquer que l'on doit, au moment de l'érection d'une confrérie du rosaire, désigner une chapelle, ou au moins un autel de la confrérie, pour que les confrères ne soient pas privés d'un grand nombre d'indulgences (celles, évidemment, qui sont attachées à l'autel du rosaire). Il admet donc que l'érection de la confrérie, sans désignation d'un autel, est valide : autrement les confrères seraient privés, non pas d'un grand nombre d'indulgences, mais de toutes les indulgences.

5° L'abbé Boudinhon (*Canoniste contemporain*, 1890, p. 306) cite dans le même sens un décret de la Congrégation des Indulgences du 7 juin 1842 (*Decreta authentica*, n° 303) : « Ea Ecclesia sodalitatis Rosarii, ubi hoc altare (rosarii) non reperitur, privilegio quoque altaris omnino careat. » Ainsi, la confrérie du rosaire existe dans cette église, sans qu'il y ait un autel du rosaire.

6° D'autre part, il semble que les textes cités en faveur de l'opinion contraire ne sont pas concluants.

a) Le texte présenté à Grégoire XVI le 8 juin 1845 et cité dans l'*Ami du Clergé* du 5 octobre 1899 (sodalitates... suam habeant capellam...), ne peut indiquer une condition nécessaire pour la validité ; autrement, il prouverait trop, exigeant non seulement un autel, mais une chapelle, ce que personne ne prétend. De même, le décret de la Congrégation des Indulgences du 29 mai 1841 peut s'interpréter en ce sens qu'il est convenable de désigner un autel pour chaque confrérie.

b) Ne peut-on pas dire que l'Indult du 8 juin 1845, accordé pour les pays de mission, était nécessaire surtout à cause des confréries érigées hors des églises et dans les maisons particulières ? S'il n'y était question que d'autels, la difficulté serait tranchée. Mais comme on y parle aussi et surtout d'églises, on n'en peut conclure à la nullité des confréries érigées dans les églises sans désignation d'autel.

R. — Avant de répondre à cette question, nous avons voulu demander l'avis du P. Béringer, l'auteur du Traité des Indulgences que nous aimons à citer si souvent : il est conforme à celui de notre correspondant. Voici la réponse du savant religieux :

La désignation d'un autel, quand il y en a plusieurs dans l'église, est certainement utile et pratiquée généralement ; mais je ne connais aucune prescription qui la donne comme nécessaire. En effet, on comprend facilement cette désignation d'un autel déterminé pour la confrérie du saint Rosaire, parce que beaucoup de concessions d'indulgences ou de privilèges supposent cet autel ; mais dans la plupart des autres confréries il n'en est pas de même. Et pour la confrérie du saint Rosaire elle-même, le Révérend Père Général ne désigne pas l'autel, mais seulement l'église, quand il érige la confrérie ; la désignation de l'autel se fait par celui qui est délégué pour l'érection ou par le directeur de la confrérie. Aussi ce directeur peut changer l'autel dans la même église, sans recourir au Révérend Père Général ou au Siège apostolique, comme le disent aussi les *Acta S. Sedis... pro Societate SS. Rosarii*, P. 1, p. 110. Vous dites le contraire avec Zamboni ; mais ce me semble de trop et pas assez fondé. Si cela n'est guère prescrit pour la confrérie du saint Rosaire, comment le prouver pour les autres ? Il y a déjà trop de prescriptions, *et non sunt multiplicandæ sine necessitate.*

Nous nous inclinons bien volontiers devant cette autorité, et nous *conseillons*, sinon pour la validité, du moins pour obéir au désir de l'Eglise et pour sauvegarder les indulgences de l'autel, d'en désigner un pour chaque confrérie.

Q. — *Ami*, 1895, p. 908 : Mgr Battandier dit avec raison qu'on doit dresser acte de l'émission et rénovation des vœux. Mais comment le faire si les personnes renouvelant les vœux sont nombreuses et que la chose